

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

Date de la convocation : 19/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooooooo

Séance du 25/09/2019

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières.

L'an deux mille dix neuf et le 25 septembre à 21H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;
- Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

- Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;
- Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;
- Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;
- Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;
- Vu la délibération n° 2016-23 de la commune de BAX, en date du 3/10/2016, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire a été
publiée et transmise au Représentant de l'État
le 7 Octobre 2019*

Le Maire, P.BEDEL

